

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/152**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>21</b>

Date de la convocation  
**02/12/2024**

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (20) :** - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

**Pouvoirs (1) :** Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (16) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Modification du maillage cyclable intercommunal**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités,

Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l’autorité d’organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes,

Vu la délibération N°2024/86 du conseil communautaire de Marana-Golo du 25 juin 2024 portant approbation du schéma directeur cyclable de Marana Golo,

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture  
**LE :**   
Et publication ou notification  
**DU :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20241216-2024-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Considérant les éléments suivants :

Le maillage cyclable intercommunal a été défini en 2 réseaux dits « structurant » et « secondaire » (identifiés respectivement en rouge et en bleu) sur la carte du territoire Marana Golo, annexée à la délibération 2024/86.

Il apparaît que les dénominations choisies pour identifier ces deux réseaux prêtent à confusion. Le terme « réseau secondaire », choisi en premier lieu pour nommer le réseau bleu laisse penser qu'il s'agit d'aménagements moins importants, ou à réaliser dans un second temps. Ce qui n'est pas le cas.

D'autre part, compte-tenu de l'état d'avancement des études menées par les communes de Biguglia et Borgo, la communauté de communes souhaite revoir le maillage cyclable et définir les sections situées à l'ouest de la T11 sur les communes de Biguglia et Borgo, entre les lieux dits « Ceppe » et « les hauts de Rassignani ») comme appartenant au réseau rouge (armature).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au schéma directeur cyclable de Marana Golo :

- Renommer les deux réseaux constituant le maillage cyclable de Marana Golo comme suit :
  - Réseau rouge = réseau de liaison intercommunale
  - Réseau bleu = réseau de proximité
- Modifier le statut des sections situées à l'ouest de la RT11, entre « Ceppe » et « les hauts de Rassignani » en les reportant du réseau de proximité vers le réseau de liaison intercommunale
- Revoir le phasage temporel de mise en œuvre des aménagements cyclables, conformément à la volonté des communes concernées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications proposées au schéma directeur cyclable de la communauté de communes,
- De valider le nouveau maillage cyclable intercommunal tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Jean DOMINICI**